

**PROCES VERBAL DE FIN DE CONFLIT
SUITE AU PREAVIS DE GREVE DEPOSE LE 18 MAI 2015
AU SEIN DE LA SMAE**

Les dispositions qui vont suivre, et qui ont donné lieu à un accord entre la société SMAE et les représentants syndicaux de la société, engagent exclusivement la société SMAE et ses représentants syndicaux. Par conséquent, leur application ne peut être étendue à l'ensemble des autres sociétés du même groupe, implantées à Mayotte, et qui dépendent de la Convention Collective du BTP de Mayotte,, par le seul fait de la signature du présent protocole de fin de conflit par les parties citées.

Rappel du contexte :

Suite au préavis de grève déposé le 18 mai 2015 par les organisations syndicales UDFO et CFDT, les parties ont décidé de se rencontrer afin de discuter ensemble des différentes revendications et trouver un accord pour mettre un terme à ce conflit.

A cette fin, les parties se sont réunies aux dates suivantes : 21, 22, 27 et 28 mai 2015

Les revendications salariales :

Les revendications formulées dans le cadre de cette grève sont reformulées par les Délégués syndicaux CFDT et UDFO comme suit :

- 1- Ouverture du poste de Responsable Branchements en interne aux salariés.
- 2- Formations sur les postes à responsabilité.
- 3- La mise en place de panier ou ticket restaurant pour l'ensemble du personnel.
- 4- La mise en place de prime de risque choc électrique et manipulation de produit chimique.
- 5- Dix billets d'avion par an pour les salariés et leur famille.

Les réponses de la Direction :

1- La Direction s'engage à ouvrir le poste en interne à tous les salariés. Les candidatures seront reçues et étudiées. La Direction reste décisionnaire du choix du candidat final retenu pour le poste.

2- La Direction valide que des formations, notamment sur des postes à responsabilité au magasin, aux branchements, à la facturation, aux usines, au réseau, au laboratoire et aux archives, seront mises en place.

AE

1/3

Pour le 15 juin 2015, des propositions seront faites afin d'établir un plan de formation. Il sera validé lors du prochain Comité d'entreprise qui sera le 26 juin 2015.

La Direction confirme que le Comité d'entreprise sera consulté conformément à la réglementation.

3- La Direction s'engage à mettre en place des primes de panier et tickets restaurant pour l'ensemble du personnel de la SMAE dès la signature de la Convention collective de l'Eau et de l'Assainissement par les organisations patronales et salariales compétentes.

La perception de la prime de panier et du ticket restaurant ne pourra pas être cumulée et sera versée dans les conditions précisées par la Convention Collective de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans cet objectif, la Direction s'engage à apporter une aide pour transposer la Convention collective nationale de l'Eau et de l'Assainissement à Mayotte, dans les meilleurs délais. L'objectif est de signer la Convention collective de l'Eau et de l'Assainissement pour fin juillet 2015.

La Direction précise toutefois qu'elle n'a pas le pouvoir de signer cette convention collective en lieu et place des organisations patronales et salariales.

La Direction s'engage à payer les paniers et tickets restaurant de manière rétroactive à compter des deux mois civils qui précéderont la date de signature de la Convention collective de l'Eau et de l'Assainissement de Mayotte.

La Direction confirme qu'elle est favorable à une participation employeur du ticket restaurant à hauteur de 5 euros par jour travaillé et par salarié. Elle confirme également qu'elle est favorable à ce que ce montant représente au minimum 60 % de la valeur faciale du ticket restaurant, la part restante étant à la charge du salarié.

Dans ce cadre, elle fera connaître cette position de manière précise aux organisations patronales en charge de la négociation de la convention collective eau et assainissement de Mayotte.

4- La Direction s'engage à favoriser la mise en place au sein de la Convention collective de l'Eau et de l'Assainissement d'une prime sur des risques métiers particuliers et qui pourront être définis par la Convention collective.

Elle fera connaître sa position aux organisations patronales en charge de la négociation de la convention collective eau et assainissement.

5- La Direction s'engage à augmenter la subvention « œuvre sociale » du Comité d'entreprise de la Société, pour la porter de 0,42 % à 0,70 % de la masse salariale brute à compter de l'exercice civil 2015.

Les parties conviennent que les avantages acquis restent acquis.

Les parties conviennent de ces points.

AF

4

2/3



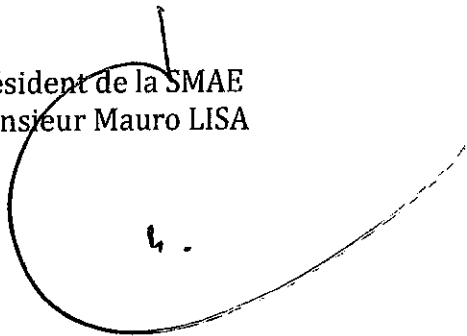
Les représentants syndicaux considèrent que l'ensemble des points ayant donné lieu au préavis de grève a fait l'objet d'une discussion entre les parties et a donné lieu à un accord permettant de lever la grève ce jour, le 28 mai 2015 à 19h30.

Formalités de dépôt


Conformément aux dispositions en vigueur, un exemplaire du présent accord sera déposé auprès de la DIECCTE. Un exemplaire original sera remis à chaque partie.

Fait à Mamoudzou, le 28 mai 2015.

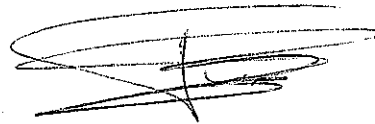
Président de la SMAE
Monsieur Mauro LISA

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a vertical line and a large loop that extends to the right and then curves back down.

Pour CFDT - Délégué syndical
Monsieur Kamarddine INOUSSA

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke that underlines the name 'maussa' written in a cursive script.

Pour UDFO - Délégué syndical
Monsieur Faidani ABDOU

A complex handwritten signature in black ink, consisting of multiple overlapping loops and horizontal strokes.